Divorce et auxiliaire de vie

Par Fredido
Bonjour,
Je suis marié à ma femme qui est en fauteuil roulant. Je suis aussi son auxiliaire de vie et son aidant familial. Nous souhaitons divorcer. Puis-je devenir employé et colocataire? En gros, pouvons-nous encore rester sous le même toit après notre séparation ?
Merci par avance pour vos réponses
Par yapasdequoi
Bonjour, Rien ne l'interdit. Mais la situation peut attirer l'attention des services sociaux, notamment si les conséquences du divorce amènent une augmentation des aides ou encore une optimisation fiscale. Pour l'aide au logement, vous aurez du mal à prouver que vous n'êtes plus en couple, même divorcés.
Por loaders
Par Isadore
Bonjour,
En gros, pouvons-nous encore rester sous le même toit après notre séparation ?

Puis-je devenir employé et colocataire?

Oui.

Employé oui, colocataire vous le serez automatiquement si vous êtes locataires. S'il n'y a pas de location, il n'y aura pas de colocataires.

Sur le plan financier, attention si Madame va bénéficier d'un avantage fiscal ou social suite au divorce (par exemple demander le crédit d'impôts pour l'emploi d'un salarié à domicile).

Il faudra aussi être particulièrement attentif au respect du droit du travail (horaires, congés payés...), la situation étant quand même bancale. Va se poser un certain nombre de problèmes : limites entre la participation aux tâches ménagères et vos tâches professionnelles (si vous tordez une cheville en passant l'aspirateur ce pourrait être un accident du travail), statut du logement (avantage en nature ou non), soupçons de fraude...

Suivez les conseils de vos avocats respectifs.

Et il y a un intérêt à divorcer sans changer de mode de vie ?